Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-200090629-20220627-DB_2022_18-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	24
Votant	27

Date de convocation : 21/06/2022

Modalités de dématérialisation de la publicité des actes locaux

Délibération n°18-2022

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à Saint Sorlin en Valloire sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : Céline BLAIN, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Max FIGUET, Romaric FOURT, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Daniel SIRERA.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Romain BOITEL, André BOUILLY, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Claude FOUREL, Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Agnès MARGIRIER, Elina REYNAUD, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Martine VEYRAT.

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Norbert COQUERAY donne pouvoir à Mme Céline BLAIN et Agnès MARGIRIER donne pouvoir à M. Marin DERNAT.

Le Président rappelle au comité syndical que les actes locaux pris par les syndicats mixtes fermés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés ou affichés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le Président informe qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel peuvent au choix faire l'objet d'un affichage ou d'une publication sur papier ou d'une publication sous forme électronique (site internet). Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de choix, la publicité des actes locaux se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical, considérant l'absence de site internet du syndicat d'une part, de la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage au siège 28 rue Maurice Faure 26140 Anneyron.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DETERMINE, à compter du 1er juillet 2022, l'affichage comme mode de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE